

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Séance du 4 novembre 2016

L'An Deux Mil Seize, le 4 novembre, à 20 h 00

Régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Druyes les Belles Fontaines s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel Rigault, maire.

Les conseillers municipaux présents sont : Jean-Bernard Guibert, 1^{er} adjoint au maire, Pierre-Marie Canard, 2^{ème} Adjoint au maire, Daniel Patureau, 3^{ème} adjoint au maire, Danielle Gerville-Reache, Jean-Jacques Nerdenne, Baptiste Gauthier et Michel Adam

Absente : Adeline Gauthier

Présente également : Evelyne Capocci, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Jean-Michel Rigault

En ouverture de séance, le maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention, Arrêté inter-préfectoral portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), RPI Courson- Molesmes – Druyes, Ré-adhésion à Bourgogne Buissonnière.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces dossiers après un vote à l'unanimité.

I - Lecture du compte rendu de la séance du 7 octobre 2016 : accepté, les conseillers le signent.

II – Demande de subvention US DRUYES FOOT

Le maire présente au conseil le dossier de demande de subvention d'US DRUYES FOOT qui est complet. Le montant sollicité est de 200 €. Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte le versement d'une subvention de 200 € qui sera porté au compte 6574.

D'autre part, des travaux d'imperméabilisation seront faits pour supprimer les infiltrations au vestiaire.

III – Arrêté inter-préfectoral pour la création d'un nouvel EPCI

Après avoir informé les conseillers de la demande d'avis de la préfecture concernant l'arrêté portant sur la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le conseil municipal à l'unanimité confirme son accord pris le 03 juin 2016

IV – RPI Courson – Molesmes - Druyes

Le maire fait état de la décision de la commune de Courson de dissoudre le RPI Courson – Molesmes – Druyes en supprimant la classe de Molesmes. Il est décidé la motion suivante :

Motion

Suite au compte rendu du conseil du RPI Courson les Carrière, Molesmes et Druyes les Belles Fontaines en date du mardi 18 octobre 2016 et au courrier de la commune de Molesmes en date du 27 octobre 2016, nous apprenons avec étonnement, la décision de « l'ensemble du conseil municipal de Courson qui souhaite que soit étudiée la suppression du regroupement pédagogique existant entre les communes de Courson et Molesmes »

Nous rappelons aux protagonistes que la commune de Druyes les Belles Fontaines est membre de ce RPI depuis décembre 2013 et à ce titre ses élus s'étonnent de ne pas avoir été préalablement informés de cette décision.

Les élus de la commune de Druyes les Belles Fontaines, par un vote à l'unanimité, apportent leur soutien à l'équipe pédagogique, aux parents d'élèves et aux élus de la commune de Molesmes, qui s'opposent à la décision de supprimer le regroupement pédagogique existant.

A l'unanimité, ils refusent la fermeture de l'école de Molesmes qu'ils estiment indispensable à l'équilibre pédagogique de notre territoire et qui va à l'encontre de la volonté de l'ensemble des élus ruraux de maintenir dans leur commune ce qui constitue un des socles de notre République, à savoir l'école publique laïque.

V – Adhésion Bourgogne Buissonnière

Le maire présente le bulletin de demande de ré-adhésion à Bourgogne Buissonnière (ex Pays de Guédelon) pour l'année 2017 pour un montant de 200 € pour la Guinguette partie restauration, établissement propriété de la commune.

Le conseil municipal à la majorité décide de ré-adhérer pour l'année 2017.

VI – Décision modificative

Il y a lieu de procéder à la modification de deux comptes d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 518 € suite à la réintégration des frais de géomètre concernant les travaux de la place du 8 mai en 2012. Les comptes impactés sont : 2128 autres aménagements de terrain en dépenses et 2031 frais d'étude en recettes pour 518 € chacun.

VII – Encaissement de chèque

Le maire informe le conseil qu'il a reçu un chèque d'un montant de 24 € de la Direction Générale de Finances Publiques sur les taxes foncières 2016 pour un dégrèvement pour pertes de récolte. Le maire est chargé de procéder à l'encaissement de ce chèque au compte 63512.

VIII – Point financier

Un état financier au 4 novembre est présenté aux conseillers. Après paiement des factures en cours et des subventions et dotations à recevoir courant novembre, l'excédent est d'environ 78 423 €. Cette trésorerie n'appelle pas d'observation de la majorité des membres présents, sauf d'un élu qui demande une situation comptable réelle et non l'état de la trésorerie au mois.

VI – Chauffage de la salle des fêtes

Le maire informe le conseil que les travaux d'installation de la nouvelle chaudière devraient commencer à partir du 21 novembre. Le conseil décide de l'achat de deux cuves à double paroi pour éviter la construction d'un bac de rétention dont le coût est supérieur à l'acquisition de ces 2 cuves.

VII – Arrêté de circulation

Le maire présente aux conseillers le projet d'arrêté municipal concernant le changement de sens de circulation des rues Gambetta, chemin du tour de ville, avenue de la gare et bon dieu jaune.

Le conseil valide cet arrêté, et le charge de le transmettre en préfecture pour avis ainsi qu'à l'Agence Territoriale Routière de Toucy. Dès acceptation de cet arrêté, le changement de sens de circulation sera mis en place sous le contrôle des services départementaux.

VIII – Les Petites Cités de Caractère de Bourgogne Franche Comté

Les membres du jury des Petites Cités de Caractère de Bourgogne Franche Comté nous ont rendu visite pour finaliser la validation de l'adhésion à cette association. Le Label nous sera officiellement remis lors de l'assemblée générale le 17 décembre 2016.

IX – Personnel communal

Le maire rappelle aux conseillers la procédure de licenciement pour inaptitude de Madame Sigorini qui est en cours. Il propose de pérenniser le poste de Madame Billard qui effectuait déjà le remplacement de Madame Sigorini depuis son arrêt maladie. Le conseil à l'unanimité des membres présents charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour embaucher Madame Billard en CDI avec un temps de 6/35^e par semaine.

X – Affaires diverses

- a) Le maire fait part d'une demande d'un administré qui est envahi par les ragondins. Après avoir contacté le président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Beuvron, Monsieur Forget, le maire a obtenu 3 cages pour piéger ces animaux. Il lui a été confirmé qu'il est interdit d'empoisonner les animaux depuis plusieurs années.

- b) Après avoir contacté le Syndicat Mixte de Puisaye, il a été confirmé que les colonnes du Point d'Apport Volontaire seront collectées prochainement. Le retard est dû à un véhicule en panne.
- c) Une demande de subvention a été soumise au conseil par le Centre de Formation des Apprentis de Marzy, un élève est concerné. Le conseil accepte le versement de la subvention d'un montant de 100 € pour le prochain budget 2017.
- d) Le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne dans le cadre de la transition énergétique fournira aux communes qui en font la demande des packs de 2 ampoules led à remettre aux habitants en situation de précarité. Douze packs seront remis à la commune de Druyes.
- e) Un courrier avait été adressé à un administré concernant son habitation qui était en situation de péril. Cette personne ayant déménagé, a quand même pu être contactée, un rendez-vous en mairie a été fixé.
- f) Baptiste Gauthier rend compte des conseils d'école d'Etas et de Courson.
- g) Il a été signalé une nouvelle fois des vols de plaques dans le cimetière
- h) Suite à la demande de Madame Danielle Gerville-Reache d'intégrer la commission guinguette, un vote est organisé, sa demande est acceptée à l'unanimité.
- i) Un élu fait état de l'usage inapproprié de la débroussailleuse pour le désherbage des trottoirs qui peut provoquer la projection de cailloux et se révéler dangereux. Un autre mode d'intervention devra être trouvé d'ici le printemps 2017.

HUIS CLOS

1) Retrait de délégation du 2ème adjoint

Le conseil municipal vote à la majorité pour traiter ce dossier

Le maire informe les conseillers qu'il a décidé comme le permet l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, de retirer au deuxième adjoint Monsieur Pierre-Marie Canard, les délégations qui lui ont été octroyées par arrêté municipal n° 2014-03 en date du 04 avril 2014. Cette décision fait l'objet d'un arrêté municipal sous le numéro 2016-02 en date du 04 novembre 2016 portant retrait de délégation à un adjoint (repris sous dessous)

**« ARRETE 2016-02 du 04 Novembre 2016
Portant retrait d'une délégation à un adjoint**

Le maire de la commune de DRUYES LES BELLES FONTAINES

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 n° 2014-03, par lequel il a donné délégation à Monsieur Canard Pierre-Marie, 2ème adjoint, pour remplacement du maire en cas d'empêchement ou absence pour signer tous documents y compris comptable

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

A R R E T E

Article 1^{er} : *La délégation donnée à Monsieur Canard Pierre-Marie, 2^{ème} adjoint au maire par l'arrêté susvisé est retirée.*

Article 2 : *Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché dans les locaux de la mairie.*

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Article 3 : *le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »*

Conformément à l'article L2128-18 du dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, suite au retrait de délégation, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions par un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : maintien de Monsieur Pierre-Marie Canard dans ses fonctions d'adjoint au maire :

POUR : 1

BLANC : 1

CONTRE : 5

Monsieur Pierre-Marie Canard est démis de ses fonctions de deuxième adjoint au maire à compter du 4 novembre 2016.

2) Lettre d'un administré

Le conseil municipal vote à la majorité pour traiter ce dossier

Le maire lit un courrier reçu concernant des problèmes de voisinage récurrent notamment à cause d'abolements de chien. Plusieurs personnes ont co-signé ce courrier.

3) Primes personnel et participation mutuelle

Madame Capocci quitte la salle

Le conseil municipal vote à la majorité pour traiter ce dossier

Le maire présente aux conseillers les propositions de primes pour l'ensemble du personnel communal. Il a été décidé à la majorité :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu la délibération 2013/69 instaurant la prime au personnel – IAT,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide de maintenir au profit du personnel titulaire et non titulaire l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit : 1 (8 maximum),

Grade / emploi	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
adjoint technique non titulaire équivalent 2 ^{ème} classe	1 à 6/35 ^{ème}	1,25
Contrat d'Emploi Avenir	1	1 forfait à 365 €
adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 à 12/35 ^{ème}	1,1
adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	1,2
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	1,82

Prochain conseil : le 2 décembre à 20 h 00